RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00430
Numéro SIREN : 809 253 719
Nom ou dénomination : ABD

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 24284

SAS A.B.D.
Société par actions simplifiée
au Capital de 49 000 euros
Siège social : 85, rue Marx Dormoy
34 400 Lunel
RCS Montpellier – SIREN 809 253 719

PROCRES -VERBAL DE L'ASEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 21 décembre,
A 19 heures,

Les associés de la société A.B.D., Société par Actions Simplifiée, au capital de 49 000 euros, divisé en 1960 actions de 25 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale – 85, rue Marx Dormoy à Lunel (34400) - sur convocation du Président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Fabien BURDEAU, Président de la Société.

Le président de séance constate que sont présents :

- Madame Laurie BURDEAU, propriétaire de..... 640 actions.
- Monsieur Philippe BURDEAU, propriétaire de 640 actions.
- Monsieur Fabien BURDEAU, propriétaire de 680 actions.

Le président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 1960 actions, représentant la totalité des actions et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Augmentation du capital social***
- ***Modifications corrélatives des statuts***
- ***Autorisations à donner au Président***
- ***Questions diverses.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture des rapports, et après en avoir terminé, ouvre la discussion.

Après un échange d'observations, les actionnaires s'estimant suffisamment informés, tant par les rapports que par les informations reçues au cours de l'Assemblée, ne demandent plus la parole.

FB

Le Président soumet alors au vote des associés, les résolutions ci-dessous, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles l.225-129 et suivants du code de :

1- D'augmenter le capital social de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 42 875 euros pour le porter de 49 000 euros à 91 875 euros par l'émission 1715 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces au plus tard le 29 décembre 2020.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

2- De réserver la souscription aux 875 actions nouvelles aux associés, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce.

En conséquence, chaque action ancienne donnera le droit de souscrire à titre irréductible à 0,875 action nouvelle à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée.

Tout associé détenant un nombre d'actions anciennes ne donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles pourra faire son affaire personnelle de l'achat de droits de souscription manquants ou de la vente des droits de souscription en excès dans les conditions décrites ci-après :

- Les associés pourront céder leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des statuts relatives aux cessions d'actions

- Les associés pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la société relatives aux cessions d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société :

FB LB PB

- Ancienne mention : Le capital social a été fixé à quarante-neuf mille euros (49 000 euros). Il est divisé en 1960 actions entièrement libérées de 25 euros (vingt-cinq euros) de valeur nominale chacune et de même catégorie.

- Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 91 875 euros. Il est divisé en 3 675 actions de 25 euros de valeur nominale chacune et de même catégorie.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

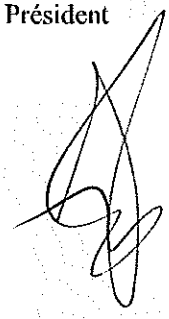
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les actionnaires, après lecture.

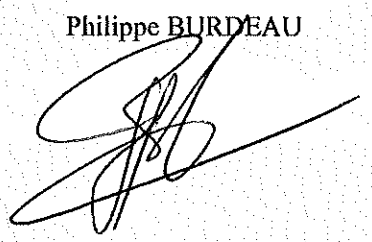
Fabien BURDEAU
Président

Laurie BURDEAU

Philippe BURDEAU







Enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 26/12/2020 Dossier 2020 00070480, référence 3404P02 2020 A 01838
Enregistrement : 10 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

FB LB PB

SAS A.B.D.
Société par actions simplifiée
au Capital de 49 000 euros
Siège social : 85, rue Marx Dormoy
34 400 Lunel
RCS Montpellier – SIREN 809 253 719

DECISIONS DU PRESIDENT DU 26 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 26 décembre,

Monsieur Fabien BURDEAU, Président de la société A.B.D. ; Société par Actions Simplifiée, au capital de 49 000 euros, ayant son siège social au : 85, rue Marx Dormoy à Lunel (34 400) ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le numéro SIREN 809 253 719,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire, décidée par l'assemblée générale des associés en date du 21 décembre 2020.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

Après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés du 21 décembre 2020 a décidé d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 42 875 euros pour le porter de 49 000 euros à 91 875 euros par l'émission 1715 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 euros chacune, à libérer en numéraire par versement en espèces.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des associés du 21 décembre 2020,

Au vu

- Des bulletins de souscription dûment complétés et signés par ; Madame Laurie BURDEAU, Monsieur Philippe BURDEAU et Monsieur Fabien BURDEAU ; par lesquels ces derniers ont souscrit à 1715 actions nouvelles de la société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée,

- Au vu du certificat émis en date du 24 décembre 2020 par la Banque BNP PARIBAS (agence de Mauguio), dépositaire des fonds, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce, attestant que les souscripteurs ont versé en numéraire sur le compte bancaire de la société ouvert

FB

dans les livres de la Banque BNP PARIBAS (Agence de Mauguio), les sommes correspondant au montant exigible de leur souscription à l'augmentation de capital susvisée,

Constate :

- Que les 1715 actions nouvelles de la société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles et que, par suite, la période de souscription se trouve close par anticipation et que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée,

- La réalisation définitive de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la société, qui est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Capital Social

- Ancienne mention : Le capital social a été fixé à quarante-neuf mille euros (49 000 euros). Il est divisé en 1960 actions entièrement libérées de 25 euros (vingt-cinq euros) de valeur nominale chacune et de même catégorie.

- Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 91 875 euros. Il est divisé en 3 675 actions de 25 euros de valeur nominale chacune et de même catégorie.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Fabien BURDEAU
Président de la SAS ABD

FB